

PRÉ-INSCRIPTIONS 2026-2027

Du 1^{er} au 28 février 2026

Gries



Accédez à toutes vos solutions ALEF au même endroit !



<https://alef.portail-familles.app>

1) Dès le 01^{er} février 2026 : Création ou mise à jour de votre compte

Un compte Portail Familles ALEF à jour est **indispensable** pour toute pré-inscription. Les informations et documents suivants sont incontournables pour toute demande :

- Coordonnées à jour,
- Fiche sanitaire de liaison complétée et signée,
- Copie du carnet de vaccination avec les vaccins en vigueur à jour,
- Attestation employeur pour tout parent domicilié hors commune de GRIES et travaillant dans la commune de GRIES
- Justificatif de revenus : attestation de quotient familial, à défaut un justificatif de revenus du foyer. En absence de justificatif, le tarif maximum sera appliqué
- En cas de séparation des parents, une copie de la décision de justice fixant les modalités d'exercice de l'autorité parentale et d'hébergement de l'enfant

Attention : toute création ou mise à jour de votre compte doit être **validée** avant de passer à l'étape suivante : **le planning**, permettant de finaliser la demande. **Un délai de quelques jours est à prévoir pour cette validation.**

Les demandes sont étudiées en tenant compte de la capacité d'accueil maximum des structures périscolaires **et** de la date d'ouverture de la nouvelle structure périscolaire "maternelle" actuellement en construction.

En cas de besoin, consultez notre guide utilisateur : <https://alef.portail-familles.app/content-page/32>

2) Saisie de vos demandes avant le 28 février 2026

Saisissez vos demandes (jours, périodes...) dans l'onglet **Planning** du [Portail Familles](#) avant le 28 février 2026.

Après le 28 février, les demandes seront automatiquement **placées sur liste d'attente**.

Seules les demandes complètes (documents, planning, informations) seront étudiées.

3) A partir du 07 avril 2026 : Confirmation d'inscription

Une réponse vous sera communiquée via le Portail Familles.

L'inscription sera définitive après dépôt du **contrat d'accueil daté et signé** sur votre compte et du **paiement de l'acompte**. Une question ? Besoin d'aide ? Contactez la direction du périscolaire.

Informations complémentaires

Les demandes sont étudiées en tenant compte de la capacité d'accueil maximum des structures périscolaires, de la date d'ouverture de la nouvelle structure périscolaire « maternelle » actuellement en construction.

La Commune de Gries accorde une priorité aux demandes de pré-inscription :

1. Les familles qui résident dans la commune
2. Les enfants déjà inscrits en formule à Gries l'année scolaire précédente ou si un enfant de la fratrie fréquentait déjà en formule l'accueil périscolaire de Gries l'année scolaire précédente
3. Les fratries inscrites en formule à la rentrée 2026/2027
4. Les enfants selon le plus grand nombre d'actes demandés
5. Les demandes de pré-inscriptions formulées pendant la période d'inscription définie
6. Les parents qui travaillent dans la commune (attestation employeur à transmettre)

Des représentants de la collectivité et de ALEF se réuniront pour examiner les demandes de préinscription lors de la commission d'attribution des places.

À noter :

- Les petites sections seront accueillies selon les places disponibles.
- Les inscriptions annuelles complètes sont prioritaires.
- Les dérogations scolaires ne prévalent pas sur les inscriptions périscolaires.
- Toute modification après le 28 février 2026 peut entraîner une réévaluation de la demande.
- Les dossiers avec impayés ne seront pas examinés.

Si vous ne pouvez pas accéder au Portail Familles ou si vous rencontrez des difficultés, rapprochez-vous de la direction de la structure.

Au plaisir d'accueillir votre (vos) enfant(s) dans notre structure,

La direction de la structure